



Bassins et zones de navigation utilisés au sens du code du sport sous-section 3 *Etablissements qui dispensent un enseignement de la voile*

En fonction de leur niveau d'expérience, les chefs de bords sont autorisés à naviguer dans les zones suivantes :

- **Zone côtière « Bretagne Sud »** : de La Rochelle à Audierne (pas de passage du Raz de Sein) sur une bande de 50 milles (Golfe du Morbihan, Baie de Quiberon, Glénans, rias bretonnes, Noirmoutier, Yeu, Oléron ...)
- **Zone côtière et semi-hauturière « Iroise / Manche / Angleterre »** : zone côtière « Bretagne Sud » + Audierne à Calais sur une bande de 110 milles, y compris côtes sud de l'Angleterre et archipel des Scilly et pouvant impliquer des traversées de 24 heures ou +
- **Zone hauturière Espagne / Irlande** : Zone élargie allant jusqu'aux zones météo Hébrides et Rockall au Nord et Finistère au Sud et pouvant impliquer des traversées de 48 heures ou +

Sur accord du comité directeur, un chef de bord peut être habilité à encadrer en dehors des zones décrites ci-dessus (ex : location de bateaux en Méditerranée, Mer Egée, Scandinavie ...).

